

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS851

présenté par

M. Door, M. Lurton, M. Ramadier, M. Straumann, Mme Duby-Muller, Mme Valérie Boyer,
M. Hetzel, M. Parigi, Mme Corneloup, M. Viry, M. Dive, M. Woerth, M. Boucard,
Mme Bonnivard, M. Cherpion, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Reiss, M. Rémi Delatte et
Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« après le mot : « territoriales » sont insérés les mots : « et les unions régionales de professionnels
de santé » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les URPS doivent être associées, comme les universités et les collectivités territoriales, à l'analyse des besoins et de l'offre en matière de formation pour les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. Pour ce qui concerne notamment la formation des médecins, les médecins libéraux installés participent à la formation par leur engagement dans la prise en charge de stagiaires et ce dès le 2ème cycle.